



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.20

CONVENTION DE PRESTATION DE CONTRE VISITE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, la commune souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues d'un prestataire

Considérant que l'offre présentée par la société RELYENS SPS SA répond aux exigences et aux besoins,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer la convention de prestation de contre visite avec la société RELYENS SPS, sise Route de Creton 18110 Vasselay, représentée par Mme Claire POSTADJIAN, Directrice Activité solutions assurance et services risques RH.

Article 2 :

De préciser que le montant de la prestation s'élève à

- 88 € HT par contre-visite demandée au domicile de l'agent auxquels s'ajoutent 0,61 € HT / km parcouru par le médecin contrôleur,
- 88 € HT par contre-visite demandée au cabinet du médecin auxquels s'ajoutent 5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent ou 25 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent en envoi express CHRONOPOST dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande la commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 25 juin 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240625-2024-20-AR
Date de réception préfecture : 26/06/2024